

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 17 août 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

126-08-23

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2023
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 17 août 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
  - 6.2 - Entretien des chemins d'hiver
  - 6.3 - Programme PRIMEAU
  - 6.4 - Dérogation mineure / Guylaine Gosselin et Dominique Girard
  - 6.5 - Dérogation mineure / Lucie Deblois
  - 6.6 - Rang 10-ouest / creusage des fossés
  - 6.7 - Éclairage des rues
  - 6.8 - Règlement de modification au règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
  - 6.9 - Formation en espaces clos
  - 6.10 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
  - 6.11 - Rapport de mesures de boues
  - 6.12 - Parc industriel
  - 6.13 - Demande d'installation temporaire
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
  - 7.3 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 7.4 - Formation / Politique de confidentialité pour les organismes publics
  - 7.5 - Règlement no 222-23 visant à abroger le règlement no 130-12
  - 7.6 - MRC des Etchemins
    - 7.6.1 - Gala Reconnaissance
    - 7.6.2 - Rencontre d'information / MAMH
  - 7.7 - Centre civique
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - FQM
  - 8.2 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
  - 8.3 - Mini-Scribe
  - 8.4 - Fondation Sanatorium Bégin
  - 8.5 - Moisson Beauce
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.12 Parc industriel
- 6.13 Demande d'installation temporaire
- 7.7 Centre civique
- 8.4 Fondation Sanatorium Bégin
- 8.5 Moisson Beauce

ADOPTÉE

127-08-23

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

128-08-23

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 17 août 2023

##### LISTE DES COPMTES FOURNISSEURS AU 17 AOÛT 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300388	NORMAND LAPOINTE	108,88	108,88
C2300389	MOISSON BEAUCE	250,00	250,00
C2300390	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	43 138,58	43 138,58
C2300391	BANQUE ROYALE DU CANADA	23 554,27	23 554,27
C2300392	OEUVRE DES LOISIRS	6 000,00	6 000,00
C2300393	HYDRO-QUEBEC	459,11	459,11
C2300393	HYDRO-QUEBEC	1 911,88	1 911,88
C2300394	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	6 541,21	6 541,21
C2300395	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	72,94	72,94
C2300396	OEUVRE DES LOISIRS	5 000,00	5 000,00
C2300397	GYRO-TRAC CORPORATION	96,58	96,58
C2300398	HYDRO-QUEBEC	571,36	571,36
C2300399	HYDRO-QUEBEC	1 014,68	1 014,68
C2300400	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	200,00	200,00
C2300401	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	13 176,68	13 176,68
C2300402	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 877,16	4 877,16
C2300403	SOGETEL INC.	602,47	602,47
C2300404	A.D.M.Q. ZONE BEAUCE-COTE-SUD	137,97	137,97
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 725,30	1 725,30
	YVAN GAGNON	733,16	733,16
	MARCO VENABLES	421,14	421,14
	PASCAL VACHON	735,03	735,03
C2300405	AON HEWITT	5 242,76	
C2300406	BENEVA	3 829,19	
C2300407	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10,00	
C2300408	MRC DES ETCHEMINS	54 260,00	

C2300409	COOP STE-JUSTINE	3 852,85	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	417,48	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	670,73	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	560,07	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	33,30	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	4 665,05	
C2300410	HYDRO-QUEBEC	331,53	
C2300411	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C2300412	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	116,53	
C2300413	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	475,63	
C2300414	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	891,27	
C2300415	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	523,02	
C2300416	PUROLATOR COURRIER LTEE	8,45	
C2300417	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2300418	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	886,34	
C2300419	SERGE CARRIER ET FILS INC.	2 881,84	
C2300420	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	531,64	
C2300421	PAVAGE SARTIGAN LTEE	99 533,67	
C2300422	ELECAL	236,79	
C2300423	LOCATION DE BEAUCE INC.	482,79	
C2300424	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	22,35	
C2300425	LES HUILES DESROCHES INC.	4 428,18	
C2300426	EUROFINS ENVIRONEX	639,84	
C2300426	EUROFINS ENVIRONEX	288,02	
C2300427	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	290,12	
C2300427	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	92,66	
C2300428	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	80,46	
C2300429	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	25,28	
C2300430	UNIVAR CANADA LTÉE	551,33	
C2300431	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300432	LE PRO DE LA NIVELEUSE	524,08	
C2300433	ÉCHO-TECH H20 INC	2 960,61	
C2300433	ÉCHO-TECH H20 INC	3 196,31	
C2300434	FOLO COMMUNICATIONS	348,96	
C2300435	WAINBEE	352,71	
C2300436	DH ÉCLAIRAGE INC	3 295,04	
C2300436	DH ÉCLAIRAGE INC	4 375,61	
C2300436	DH ÉCLAIRAGE INC	1 809,57	
C2300436	DH ÉCLAIRAGE INC	56,53	
C2300436	DH ÉCLAIRAGE INC	4 862,81	
C2300437	YVAN GAGNON	33,91	
C2300438	MLE SERVICES INC	264,44	
	TOTAL	320 537,81	111 328,40
	SOLDE À PAYER	209209,41	
	ENCAISSE	55029,31	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

## **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

### **6.1 - Service incendie**

Le conseil est informé que des inspections et des vérifications des services de sécurité incendie seront effectuées par le ministère de la Sécurité publique.

Au cours des prochaines semaines, une lettre sera transmise à chacune des municipalités qui auront été choisies selon leur répartition sur le territoire et la population desservie.

Le bilan annuel des activités d'inspection et de vérification ainsi que le processus d'inspection est remis aux membres du conseil.

**129-08-23**

### **6.2 - Entretien des chemins d'hiver**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de monsieur Alex Bédard pour combler le poste d'ouvrier de voirie et d'entretien des chemins d'hiver et ce, à compter du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

### **6.3 - Programme PRIMEAU**

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

**130-08-23**

### **6.4 - Dérogation mineure / Guylaine Gosselin et Dominique Girard**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Guylaine Gosselin et Dominique Girard qui désirent ajouter un perron d'une profondeur de 1,27 mètre dans la cour avant en façade de leur résidence;

QU'en raison de la configuration de l'emprise du rang 10-ouest dans ce secteur, la marge de recul actuelle de leur résidence est de 4,39 mètres alors que la marge de recul prévue au règlement au règlement no 76-07 est de 9 mètres. Comme leur résidence empiète déjà de 4,61 mètres dans la cour avant, le nouveau perron portera l'empiètement total dans la cour avant à 5,88 mètres comparativement à la norme de 1,8 mètre prévue à l'article 9.1.5 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure est également nécessaire afin de se conformer à l'article 19.3.5 dudit règlement no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

**131-08-23**

**6.5 - Dérogation mineure / Lucie Deblois**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Lucie Deblois qui désire construire un garage privé isolé avec une hauteur qui excède de 4 pieds celle du bâtiment principal comparativement à la norme prévue à l'article 7.2.1, 4e paragraphe du règlement de zonage no 76-07 qui mentionne que la hauteur d'un garage privé isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

QUE cette dérogation mineure est toutefois conditionnelle à ce que les bâtiments et remises inutiles soient démolis suite à la construction de ce garage.

ADOPTÉE

**132-08-23**

**6.6 - Rang 10-ouest / creusage des fossés**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise les travaux de creusage des fossés sur toute la longueur du rang 10-ouest;

QUE le financement de ces travaux sera effectué par le montant de 14 000\$ prévu au budget 2023 et le solde de ces travaux par le Fonds local - Revenus reportés carrières et sablières.

ADOPTÉE

**133-08-23**

**6.7 - Éclairage des rues**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE suite à la demande d'installation d'un nouveau luminaire près du 207 boulevard Lessard, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'installation de ce nouveau luminaire.

ADOPTÉE

**134-08-23**

**6.8 - Règlement de modification au règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2022 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit conseil municipal désire adopter un règlement de

modification au règlement no 210-22 dans le but de modifier les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement no 223-23 ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le Règlement no 223-23 visant à modifier le Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à modifier le règlement no 210-22 de façon à modifier les limites de vitesse à 40 km/heure sur toute partie des chemins publics situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine à l'exception de toute partie des chemins publics situés dans les zones scolaires.

ARTICLE 3. L'annexe B du Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est modifié de la façon suivante:

Limite de vitesse sur les chemins publics

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur toute partie des chemins publics dans les zones scolaires. La signalisation appropriée doit être installée à ces endroits.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur toute partie des chemins publics dans les zones scolaires. La signalisation appropriée doit être installée à ces endroits.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur toute partie des chemins publics dans les zones scolaires. La signalisation appropriée doit être installée à ces endroits.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure sur toute partie des chemins publics situés à l'extérieur du périmètre urbain. La signalisation appropriée doit être installée à ces endroits.

Aucun chemin public n'est identifié relativement à la conduite d'un véhicule routier à une vitesse excédent 80 km/heure.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

135-08-23

### **6.9 - Formation en espaces clos**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise ses employés municipaux à suivre la formation "Travail en espace clos" offerte par le Groupe ACCISST.

ADOPTÉE

### **6.10 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

Cette communication du MAMH vise à rappeler au conseil municipal que l'installation des compteurs d'eau exigée dans le cadre de la Stratégie

québécoise d'économie d'eau potable devra être effectuée avant le 1er septembre 2024.

#### **6.11 - Rapport de mesures de boues**

Le rapport relatif à la mesure de boues dans les étangs d'épuration effectuée au cours du mois de juillet est remis au conseil municipal.

#### **6.12 - Parc industriel**

Le conseil est informé de l'état actuel du dossier relatif à la demande de certificat d'autorisation pour le prolongement du Parc industriel.

**136-08-23**

#### **6.13 - Demande d'installation temporaire**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine refuse de prolonger le délai du 15 août 2023 accordé à Sylvain Dupont pour l'installation d'un abri temporaire et ce, en vertu de la résolution no 97-06-23 adoptée le 1er juin 2023.

ADOPTÉE

### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

#### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

Cet item est reporté à la prochaine séance en raison du fait que nous n'avons reçu aucune information supplémentaire dans ce dossier.

**137-08-23**

#### **7.3 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Nouveaux horizons pour les aînés" dans le but de réaliser des travaux de relocalisation du terrain de pétanque actuel sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard;

QUE ledit Conseil municipal est disposé à financer la partie des travaux non couverte par le programme "Nouveaux horizons pour les aînés".

ADOPTÉE

**138-08-23**

#### **7.4 - Formation / Politique de confidentialité pour les organismes publics**

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer à la formation d'introduction au Guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux offerte par l'ADMQ et qui se tiendra en Webinaire le 12 septembre prochain.

ADOPTÉE

139-08-23

## **7.5 - Règlement no 222-23 visant à abroger le règlement no 130-12**

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre du Règlement no 130-12 décrétant une dépense de 46 850\$ et un emprunt de 46 850\$ pour l'exécution des travaux de remplacement de la conduite du réseau d'aqueduc et de prolongement de la conduite du réseau d'égouts sanitaires sur la route du 11e rang;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire abroger ce règlement d'emprunt no 130-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement no 222-23 ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le Règlement numéro 222-23 visant à abroger le règlement numéro 130-12 et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à abroger le règlement numéro 130-12 décrétant une dépense de 46 850\$ et un emprunt de 46 850 pour l'exécution des travaux de remplacement de la conduite du réseau d'aqueduc et de prolongement de la conduite du réseau d'égouts sanitaires sur la route du 11e rang.

ARTICLE 2. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

## **7.6 - MRC des Etchemins**

### **7.6.1 - Gala Reconnaissance**

Le conseil municipal entend soumettre des candidatures pour le gala Reconnaissance de la MRC des Etchemins.

### **7.6.2 - Rencontre d'information / MAMH**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à participer à cette rencontre d'information qui se tiendra à Lac-Etchemin le 19 septembre prochain.

Cette rencontre est organisée par la MRC des Etchemins en collaboration avec le bureau régional du MAMH.

### **7.7 - Centre civique**

Le conseil est informé de l'état d'avancement des travaux au Centre civique.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

140-08-23

### **8.2 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 2



386,50\$ à la Maison des jeunes l'Olivier des Etchemins à titre de contribution financière pour l'année 2023-2024 de cet organisme.

ADOPTÉE

### **8.3 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois de septembre est remis aux membres du conseil.

### **8.4 - Fondation Sanatorium Bégin**

Les administrateurs de la Fondation Sanatorium Bégin tiennent à exprimer leur gratitude pour l'implication de la Municipalité lors de leur 30e activité de golf qui a permis de recueillir un montant de 30 700\$.

Ces argents serviront à assurer des services et à procurer des équipements médicaux pour les 2 établissements de santé situés dans les Etchemins soient les sites de Lac-Etchemin et Saint-Prosper.

### **8.5 - Moisson Beauce**

Cette lettre a pour but de remercier la Municipalité pour son don de 250\$ à Moisson Beauce.

141-08-23

## **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire